

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER JUILLET 2021

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire.

M. Le Maire : Quelques mots d'introduction pour cette 10^{ème} séance de conseil municipal de la mandature. C'est avec plaisir que je vous retrouve pour cette séance du conseil municipal qui marque la fin d'une première année de mandature riche et mouvementée.

Les dernières semaines ont été éprouvantes pour toutes et tous et je vous remercie pour votre mobilisation à la participation de la tenue des bureaux de vote lors des scrutins des 20 et 27 juin dernier... tout comme je salue l'engagement et le professionnalisme des agents municipaux présents sans lesquels, l'expression des suffrages des habitants ne pourraient pas s'exprimer.

Je profite de l'installation ce jour de l'assemblée départementale pour féliciter notre nouvelle conseillère départementale Myrienne COCHE et notre nouveau conseiller départemental Alain CARIS qui siègeront pour représenter notre canton de Lanester-Caudan.

Les vacances à venir vont être les bienvenues... et elles arriveront encore plus vite si nous sommes efficaces.

Je souhaite que nous poursuivons toutes et tous, comme à notre bonne habitude, de concentrer notre attention et nos débats sur les sujets de fonds tout en traitant rapidement les bordereaux plus techniques.

Mais avant d'ouvrir notre séance, je souhaite avoir une pensée pour une ancienne élue qui vient de nous quitter : Mme Yvane ANFRE.

Yvane a été 25 ans au service des Lanestériens et Lanestériennes en qualité d'Adjointe au Maire.

Au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, je tiens à présenter mes plus sincères condoléances à Jean Pierre, son époux, maire honoraire de notre ville, ainsi qu'à toute sa famille.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Monique BONDON est désignée pour assurer cette fonction.

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire

Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à Mme LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER
M. CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, absents momentanément

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'état d'urgence sanitaire ayant pris fin le 1^{er} juin, la séance sera publique mais continuera d'être diffusée via Internet à partir du lien suivant : <https://www.lanester.bzh/mairie/vie-municipale/visioconference/?L=1>

Ou accessible depuis le site internet de la Ville : www.lanester.bzh > Mairie > Conseil municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Procès-verbal de la séance du 6 Mai 2021

AMENAGEMENT URBAIN – MOBILITES - TRANSITIONS

- 4 - Cession d'une propriété communale rue Jean-Baptiste Baudin
- 5 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - convention d'occupation précaire d'une parcelle communale rue Jean-Baptiste Baudin

FINANCES COMMUNALES – ADMINISTRATION GENERALE – COMMERCE DE PROXIMITE

- 6 - Vote du Budget Supplémentaire 2021 et des budgets annexes
- 7 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2020
- 8 - Subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour l'année 2021
- 9 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à disposition temporaire d'un local

PARTICIPATION CITOYENNE

- 10 - Mise en place d'un chèque associatif à la rentrée 2021/2022
- 11 - Maison de la Vie Associative et Citoyenne et autres locaux associatifs - tarifs des badges et clefs
- 12 - Politique de la Ville - programmation d'été et candidature aux appels à projets "Quartiers d'Eté" et "Eté culturel en Bretagne"

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION DE LA VILLE – PROPRIETE URBAINE

- 13 - Budget participatif 2020 - Passages piétons lumineux - conventions Morbihan Énergies
- 14 - Programme Morbihan Énergies rénovation éclairage sur poteaux béton – convention Morbihan Énergies
- 15 - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des actions de rénovation énergétique de l'éclairage - contrat Morbihan Énergies-Ville de Lanester

RELATIONS HUMAINES

- 16 - Modification du tableau des effectifs de la Ville

VIE CULTURELLE

- 17 - Fonds municipal d'œuvres artistiques - acquisition d'une œuvre de Loïc Hervé
- 18 - Course Ar Redadeg 2021 - attribution d'une subvention

- 19 - Demande de subvention au Centre National du Livre - aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
- 20 - Quai 9 - tarification de la saison 2021 - 2022
- 21 - Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - projets d'Education Artistique et Culturelle (Lycée des Métiers Marie Le Franc - école élémentaire publique Henri Barbusse - école élémentaire publique Pablo Picasso - école élémentaire publique Joliot Curie)
- 22 - Tarifs 2021-2022 du Conservatoire de Musique et de Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques

POLITIQUE EDUCATIVES – LOISIRS – ENFANCE - JEUNESSE

- 23 - Rectificatif - tarifs des centres de vacances et camps Été 2021

ACTIVITES SPORTIVES

- 24 - Rénovation Skate Park - demande de subventions
- 25 - Soutien aux Associations - aide à l'encadrement
- 26 - Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire
- 27 - Championnats de France de Pétanque 2021 - subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Pétanque

Maintien des gestes barrières - recommandations

- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

M. Le Maire : En vertu de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai été saisi à 17 h 37, de 2 questions orales déposées par M. Pascal FLEGEAU. Conformément à notre règlement intérieur, ces 2 questions seront évoquées à la fin de notre conseil municipal.

M. FLEGEAU : Questions orales présentées par le Groupe des Progressistes.

M. Le Maire : Je les ai reçues hier, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Y a-t-il d'autres interventions sur l'ordre du jour ? Il n'y en a pas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mme LOPEZ-LE GOFF entre en séance.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2021

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

IV - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE - RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

Rapport de Mme DUVAL

La commune de Lanester est propriétaire de la parcelle AE 471 (4675 m²) située derrière l'école maternelle Renée Raymond, rue Marat à Lanester.

Un document d'arpentage a été réalisé en juin 2021 ; cette parcelle AE 471 est désormais divisée en trois parcelles distinctes AE 858, AE 859 et AE 860.

Un préfabriqué et des jeux d'enfants occupent ce terrain accessible depuis la rue Jean-Baptiste Baudin et destiné en partie à accueillir un projet immobilier porté par Bretagne sud Habitat, pour la construction d'un bâtiment collectif de 19 logements locatifs sociaux. Ces logements répondent au besoin de reconstitution de l'offre en logements sociaux suite à l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour - La Chataigneraie.

Bretagne Sud Habitat a sollicité la commune pour l'acquisition de l'emprise issue du domaine public communal correspondant à la parcelle AE 858, d'une contenance de 2 598 m².

Cette transaction serait réalisée selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 100500 €: ce prix résulte de l'application d'une réduction de 5 500 € correspondant au coût de déconstruction du préfabriqué (estimé par BSH après mise en concurrence et analyse des offres) sur le prix initial convenu de 106000 €
- Pour mémoire, France Domaine a estimé ce bien d'environ 2600 m² à 93000 € avec marge de +/- 10% (avis n° 2020-098v535 du 14 octobre 2020),
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.
- Des servitudes rendues nécessaires pour le raccordement de l'opération aux réseaux publics, concernant par exemple les eaux usées et les eaux pluviales, seront établies.
- L'accès à la parcelle cédée par la Ville à Bretagne Sud Habitat se fera depuis la rue Jean-Baptiste Baudin dont la parcelle AE 859 issue de la division parcellaire fera ultérieurement l'objet d'une délibération du Conseil municipal afin d'être classée dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,
Vu l'avis de France Domaines n°2020-098v535 du 14 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 28 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de DECIDER la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Merci Valérie. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

2 voix contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

V - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Convention d'occupation précaire d'une parcelle communale, rue Jean-Baptiste Baudin**Rapport de Mme MORELLEC**

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession d'une partie de l'emprise communale cadastrée AE 471, d'une superficie d'environ 4675 m², à Bretagne sud Habitat.

Cette parcelle, accessible depuis la rue Jean-Baptiste Baudin, est destinée à accueillir la construction d'un bâtiment collectif de 19 logements locatifs sociaux, à l'arrière de l'école maternelle Renée Raymond.

Bretagne sud Habitat a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de prendre possession des lieux par anticipation, avant la signature de l'acte authentique de vente, pour pouvoir commencer les travaux préliminaires à la construction.

Une convention d'occupation précaire prenant effet le 12 juillet 2021, aux fins de réalisation des travaux de démolition et de terrassement, a donc été signée par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal du 25 mai 2020 prise au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2122-23,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 décidant la cession d'une partie de la parcelle AE 471 à BSH,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 23 juin 2021 sur le principe de la convention d'occupation précaire,

Considérant que la Ville consent cette convention d'occupation précaire eu égard aux contraintes du calendrier scolaire et à l'absence de centre de loisirs dans cette école durant l'été,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de PRENDRE ACTE de la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire de ladite parcelle.

Mme MORELLEC : Par anticipation à la vente, c'est pour leur permettre de prendre possession des lieux.

Le Maire : Y a-t-il des interventions sur cette information ? Quels sont ceux qui sont contre ?

2 voix contre (Mme MAHO – M. MEGEL)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité, prend acte de la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire de ladite parcelle.

VI – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 ET DES BUDGETS ANNEXES

M. Le Maire : Quelques mots d'introduction sur le sujet.

Lors de notre précédent Conseil Municipal, nous avons adopté le compte administratif 2020 qui traduisait l'exécution du budget sur une année extraordinaire avec un résultat atypique à hauteur de 3 212 665,20 €

Voilà de quoi alimenter nombre d'idées et d'envies en saisissant l'opportunité du budget supplémentaire, acte d'ajustement de l'exercice financier en cours.

M. CILANE entre en séance.

M. Le Maire continue : J'entends à ma droite « *Vous n'en faites pas assez* », « *vous faites trop* », ou « *vous ne saisissez pas les opportunités d'investir* »... bref, une litanie de contradictions et d'incohérences là où justement nous avons besoin de pragmatisme et de lisibilité sur l'usage de nos deniers publics.

N'en déplaise aux impatients du vote du Compte Administratif et des donneurs de leçons sur la direction à prendre pour un bon usage de cet excédent, je ne m'arrête pas aux mots et aux concepts, je tiens les engagements que nous avons pris et je les mets en pratique dans la construction de ce budget supplémentaire.

Ce soir nous avons donc un cap clair qui est proposé avec l'inscription de nouveaux crédits qui s'inscrivent dans notre engagement de remise à niveau de nos équipements municipaux, supports de nos services publics locaux unanimement reconnus pour leur qualité et leur accessibilité. Ce choix d'investissement dans l'outil public au service de toutes et tous est un chantier de fond qui nous animera sur l'ensemble du mandat.

Par ailleurs, les études ciblées dans l'inscription de nouveaux crédits participent au même objectif depuis le déploiement de moyens en faveur des mobilités actives à l'amélioration de la performance énergétique de notre patrimoine communal.

Comme je viens de le dire, inscription de nouveaux crédits et également le choix du désendettement en mobilisant une part substantielle du résultat excédentaire, plus de 1 350 000 € sur l'opération de rénovation urbaine de Kerfrehour/La Châtaigneraie libérant ainsi 450 000 € an supplémentaire sur le budget d'investissement pour les trois années à venir. C'est une opportunité d'un désendettement temporaire puisqu'il libère ainsi une marge de

manœuvre pour étudier et déployer une ambition supplémentaire dans nos aménagements publics à venir.

Ce que je vous propose maintenant, c'est de laisser la parole à M. Bernard LE BLE, Adjoint aux Finances.

Rapport de M. LE BLE

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal qui s'équilibre à **6 923 714,01 €** en investissement et **3 237 665,20 €** en fonctionnement est un acte d'ajustement du budget de l'exercice.

Il intègre notamment la **reprise des résultats** de l'exercice 2020, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021 :

Besoin de financement en investissement	: - 1 096 583,84 €(art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 2 717 664,97 €(natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 1 603 000,00 €(art. 1641)
Affectation du fonctionnement	: 2 211 248,81 €(art. 1068)
Report de fonctionnement	: 3 212 665,20 €(art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet d'opérer différents transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitre, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget (dont un ajustement comptable de la compensation de la Taxe d'Habitation).

Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

A l'instar de l'année 2020, **la crise sanitaire impacte les prévisions budgétaires** et il convient d'acter quelques ajustements pour l'année 2021 :

- **les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi réévaluées de + 190 250 €** une variation qui intègre des achats affectés à la protection des personnes face au virus pour 35 250 €(acquisition de masques, de protections diverses d'équipements ou de prestations de désinfection), une enveloppe de 20 000 € destinée à soutenir les animations estivales dans les quartiers et un plan de soutien à la vie associative pour un montant global de 135 000 €;
- **les dépenses réelles d'investissement sont augmentées de + 20 000 €** pour la réalisation de divers aménagements de protection et pour l'acquisition de barrières (dans le cadre notamment de l'organisation des élections).

Le budget d'investissement intègre l'inscription de **nouveaux crédits** dont notamment :

- Travaux de réhabilitation et extension du skatepark : 205 680 €
- Travaux de réhabilitation des Halles Galeries (*complément BP 2021*) : 100 000 €

- Travaux de réfection à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne : 100 000 €
(toiture-terrasse du préau ludique, ravalement, rafraichissement et isolation des WC)
- Mise en conformité du sous-sol Barbusse maternelle : 100 000 €
- Travaux d'étanchéité des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville : 115 000 €
- Travaux de remplacement de la clôture périphérique de St-Niau : 20 000 €
(1^{ère} enveloppe d'un plan qui va s'étendre sur 3 ans pour sécuriser les usages)
- Remplacement d'un camion benne volé : 57 000 €
(un remboursement de l'assurance attendu pour un montant de 25 000 €)
- Acquisition d'une mini pelle au service voirie : 50 000 €
- Remplacement du fourgon de la ferme pédagogique de St-Niau volé : 16 200 €
- Etude du schéma des mobilités actives : 70 000 €
(une subvention à hauteur de 50% est inscrite pour réaliser cette étude)
- Etude « réappropriation des Rives du Scorff » : 50 000 €
(une subvention de 40 000 € est inscrite pour réaliser cette étude)
- Etude pour réaliser un diagnostic voirie : 25 000 €
- Etude pour réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux : 80 000 €
(une subvention de 20 000 € est inscrite pour réaliser cette étude)
- Provision / Rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour-La Châtaigneraie : 1 356 330,20 €

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Total
plan budgétaire prévisionnel	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 000 000 €
plan budgétaire proposé	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 356 330 €	47 890 €	47 890 €	47 890 €	3 000 000 €

Orienter une part substantielle de l'excédent sur l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour/La Châtaigneraie, budgétée initialement sur 6 exercices (3 M€ de coût prévisionnel pour la ville), permet de libérer de près de 450 000 €/an les trois prochains budgets de la ville (2022, 2023 et 2024). Comme en 2019 et 2020, la provision viendra en réduction sur le montant de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice (créant un désendettement temporaire jusqu'à la réalisation du projet).

M. LE BLE : D'ailleurs, je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions sur cette liste d'investissement. Je ne vais pas ici vous en donner le détail. Mais de façon beaucoup plus structurante puisqu'elle nous projette sur plusieurs années, je vous invite à vous attarder sur la provision pour rénovation du quartier Kerfréhour/La Châtaigneraie. Vous pouvez voir que la projection d'approvisionnement initial que nous avons réalisé dès 2019, avant même ce mandat pour financer l'opération à hauteur de 3 M€ et donc le plan budgétaire qui est proposé par l'affectation d'une partie de l'excédent 2020, qui nous permet de quasiment boucler le financement de Kerfréhour dès cette année. Ce provisionnement se traduit dans les faits par un désendettement temporaire. Un jour il faudra s'endetter pour réaliser effectivement l'opération. Je préfère le préciser tout de suite, il n'y a pas de matelas municipal à une telle hauteur, en fait nous faisons baisser notre dette et le jour venu, nous savons que nous serons en mesure d'emprunter à la hauteur voulue.

Enfin, la section d'investissement propose **la reprise d'enveloppes budgétaires 2020 non engagées en fin d'exercice pour un total de 526 805 €** dont les 215 000 € pour les travaux de la rue G. Philipe et Guyomard et les 125 000 € pour la réhabilitation des voiries rues

Graindorge et Capitaine de Mauduit qui avaient été budgétés sur 2 exercices (2020 et 2021). A noter qu'en fonctionnement, l'enveloppe allouée au soutien du paiement des loyers pour le commerce de proximité en 2020 est reprise à hauteur de 30 000 €

Le financement de ces enveloppes, est réalisé par la reprise de l'excédent 2020.

M. LE BLE : Alors soit je prends vos questions au fil de l'eau, soit vous m'interpellez quand vous le souhaitez.

L'Assemblée décide d'intervenir après la présentation de tous les budgets.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2020 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2020 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 69 120,05 €

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en recette pour 49 320,39 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 18 790,42 €

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses d'investissement pour des dépenses de travaux et de matériel divers pour 99 750,02 €

Budget Pompes Funèbres :

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 242 791,13 €(art. 002).

Le résultat d'investissement est inscrit en dépense pour 16 830,70 €(art. 001).

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 16 016,80 €

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement concernant des titres annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 3 000,00 € et par des dépenses de travaux pour 240 605,03 €

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 28 872,73 € à l'article 002, financé par des recettes de prestations de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 31 230,82 €

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription budgétaire en dépense de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2021, les comptes administratifs pour l'exercice 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,
Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 – de VOTER le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2021 - Budget principal

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Antenne		Investissement		Fonctionnement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats									
FINANCES	01	FINA	002		Résultat de fonctionnement reporté				3 212 665,20
FINANCES	01	FINA	1068		Résultat de fonctionnement affecté		2 211 248,81		
FINANCES	01	FINA	001		Résultat investissement reporté	1 096 583,84			
FINANCES					Restes à réaliser 2020	2 717 664,97	1 603 000,00		
FINANCES	01	FINA	023		Transfert à la section d'investissement			3 010 365,20	
FINANCES	01	FINA	021		Transfert provenant de la section de fct		3 010 365,20		
FINANCES	01	FINA	022		Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires									
FINANCES	01	FINA	73111		Taxes foncières et d'habitation				-1 100 000,00
FINANCES	01	FINA	74835		Etat / Compensation exonération Taxe habitation				1 100 000,00
CULTURE	314	Q9	2188	QUAI 9	Travaux sol Quai 9 (Ponçage)	-10 138,00			
CULTURE	314	BATI	2313	QUAI 9	Travaux sol Quai 9 (Ponçage)	10 138,00			
CULTURE	314	Q9	6135		Locations de matériel pour la sécurité des agents			2 050,00	
FINANCES	020	FINA	2188		Matériel divers / santé et sécurité au travail	-2 050,00			
FINANCES	64	SOCI	1318		Régularisation Subvention CAF non-transférable	4 100,00			
FINANCES	64	SOCI	1328		Régularisation Subvention CAF non-transférable		4 100,00		
FINANCES	020	FINA	6068	COVID	Protection COVID (masques, gants, auto-tests...)			30 000,00	
FINANCES	020	FINA	678	COVID	Charges exceptionnelles/ COVID			5 250,00	
FINANCES	020	FINA	2188	COVID	Acquisitions diverses / COVID	20 000,00			
CITOYEN	020	CITY	6288	COVID	Animations estivales dans les quartiers			20 000,00	
FINANCES	020	FINA	6574	COVID	Soutien à la vie associative dont le Chèque Associatif			123 390,00	
FINANCES	020	FINA	657351	COVID	Soutien à la vie associative / Dispositif Pass'association			11 610,00	
COMMUNICAT	023	COMM	6236	BUDPAR	Communication/ Budget participatif			5 000,00	

Gest	Ss rub	Svce	Nature		Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BATIMENTS	020	BATI	2138	Programme maintien hors d'eau hors d'air Halles Galeries / rue Marcel	100 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	2138	Regroupement CTM (accès+ Espaces verts)	50 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	2138	CTM / Carport voirie pour saleuse, pata et camion	35 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	2031	Audit énergétique des bâtiments	80 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	1318	Subvention/ Audit énergétique des bâtiments		20 000,00		
BATIMENTS	020	BATI	2138	Rafraichissement logement urgence rue de la République	10 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21311	Travaux étanchéité toiture terrasse HDV	115 000,00			
CITOYEN	020	BATI	21318	Travaux de réfection à la Maison Vie associative et Citoyenne	100 000,00			
CITOYEN	020	BATI	21318	Travaux de mise en conformité du sous-sol barbusse maternelle	100 000,00			
CULTURE	311	BATI	21318	Mise en conformité du tableau électrique / Conservatoire	10 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Aménagement du skatepark	205 680,00			
FINANCES	020	INFO	2183	Numérique dans les écoles	59 400,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	2182	Remplacement d'un camion benne ST (Vol)	57 000,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	7788	Remboursement assurance / camion benne ST (Vol)				25 000,00
LOISIRENF	421	CLSH	2182	Remplacement Fourgon 2EJS (Vol)	16 200,00			
LOISIRENF	421	BATI	2128	Plan de remplacement Clôture périphérique St Niau (1ère phase /3)	20 000,00			
SOCIAL	523	BATI	21318	Logement sauvegarde Louis Le Hen (Réfugiés)	6 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2031	Etude /Plan de mobilité (schéma des mobilités actives)	70 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	1321	Subvention / Etude - Plan de mobilité		35 000,00		
VOIRIE	822	VOIE	2031	Etude /Diagnostic Voirie	25 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	21571	Acquisition mini pelle	50 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Frais d'études : Levés topo, numérisation, déflexions, contrôles amiante	5 000,00			
URBANISME	820	URBA	202	Etude de définition urbaine (enveloppe complémentaire)	40 000,00			
URBANISME	820	URBA	202	Etude "réappropriation des Rives du Scorff"	50 000,00			
URBANISME	821	URBA	1318	Subvention / Etude "réappropriation des Rives du Scorff"		40 000,00		
URBANISME	824	URBA	2312	Provision /Aménagement quartier de Kerfréhour	1 356 330,20			

Gest	Ss rub	Svce	Nature		Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>ENVELOPPE 2020</i>								
FINANCES	020	FINA	6574	Subvention aide aux loyers / Commerce de proximité			30 000,00	
LOISIRENF	421	CLSH	2182	Matériel de transport /Fourgon direction 2EJS	26 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	Regroupement CTM (accès+ Espaces verts)	91 050,00			
CITOYEN	020	CITY	2183	Maison de la vie associative et citoyenne / Matériel de bureau et matér	922,00			
CITOYEN	020	CITY	2184	Maison de la vie associative et citoyenne / Mobilier	2 111,00			
CITOYEN	020	CITY	2188	Maison de la vie associative et citoyenne / Matériels divers	5 902,00			
CULTURE	314	Q9	2313	Travaux Quai 9	3 820,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Aménagement du skatepark	20 000,00			
FINANCES	020	INFO	2051	Numérique /Gestion Relations Citoyen (GRC)	35 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Réhabilitation voiries Graindorge et Capitaine de Mauduit	125 000,00			
VOIRIE	814	ECLA	21568	Installations poteaux incendie (marquage normalisé)	2 000,00			
URBANISME	824	URBA	2128	Travaux Rue G. Philipe et Guyomard	215 000,00			
					6 923 714,01	6 923 714,01	3 237 665,20	3 237 665,20

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Cuisine Centrale

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		49 320,39		
002	Résultat de fonctionnement reporté				69 120,05
1068	Résultat de fonctionnement affecté				
	Restes à réaliser 2020	18 790,42			
023	Virement à la section d'investissement			69 020,05	
021	Virement de la section de fonctionnement		69 120,05		
Autres opérations					
6811	Dotation aux amort.. immob et corp.			100,00	
28188	Amortissement autres immo corporelles		100,00		
21318	Travaux Cuisine	99 750,02			
		118 540,44	118 540,44	69 120,05	69 120,05

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Pompes Funèbres

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		16 830,70		
002	Résultat de fonctionnement reporté				242 791,13
1068	Résultat de fonctionnement affecté				
	Restes à réaliser 2020	16 016,80			
023	Virement à la section d'investissement			239 791,13	
021	Virement à la section de fonctionnement		239 791,13		
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2131	Aménagement bâtiment	240 605,03			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			3 000,00	
		256 621,83	256 621,83	242 791,13	242 791,13

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Halte Nautique

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		31 230,82		
002	Résultat de fonctionnement reporté			28 872,73	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement à la section de fonctionnement				
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2188	Rénovation mouillages	31 230,82			
706	Prestation de service				28 872,73
		31 230,82	31 230,82	28 872,73	28 872,73

M. LE BLE : Avant de commencer vos différentes interventions est joint tout le détail de toutes ces opérations ventilées entre investissement, fonctionnement, dépenses et recettes dont les jeux d'écritures qui permettent des transferts entre section dans l'annexe sur laquelle je m'efforcerai de répondre également si vous avez des questions.

Merci de votre attention. Merci à la direction qui encore une fois a construit un document pédagogique et qui a consacré le temps qu'il fallait pour me l'expliquer.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

M. FLEGEAU : Ce bordereau annuel permet l'affectation des excédents budgétaires dont nous avons eu connaissance lors du vote du compte administratif début mai. Ces excédents se traduisent dans des budgets supplémentaires particulièrement conséquents cette année, liés au contexte particulier de l'année 2020.

L'affectation d'une partie de ces ressources à l'investissement va dans le sens de nos propositions, cependant ces choix peuvent apparaître comme un saupoudrage plutôt que comme le choix affirmé d'une politique.

Nous regrettons à nouveau qu'une partie de cet excédent ne soit pas affectée à la mise en place d'une cellule municipale temporaire en lien avec les acteurs concernés pour aider nos concitoyens les plus fragiles à prendre rendez-vous et si nécessaire à leur organiser un transport adapté pour se rendre vers l'un des centres de vaccination du pays de Lorient. L'excédent financier le permettait. A l'heure où la circulation du variant delta s'intensifie dans certains départements, -j'ai compris que c'était aussi le cas en Bretagne- à l'heure aussi où la cadence de vaccination semble ralentir, cette question nous apparaît d'actualité. Nous vous demandons à nouveau instamment une réponse sur ce point.

Pour terminer nous ajouterons 2 questions supplémentaires. Il est relaté dans ce bordereau le remplacement de 2 véhicules municipaux qui ont été volés, véhicules dont le remplacement coûtera 73 000 euros, pour nous cela interroge la question de la vidéo protection des infrastructures municipales (entrepôts de stockage, parking des services techniques, salles de sport, etc...). Nous préconisons la mise en place de tels dispositifs devant ces espaces. M. Le Maire, comment allez-vous agir sur ce sujet ?

Dernier point : vous indiquez que la prévision d'orienter une part substantielle de l'excédent de l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour-La Châtaigneraie, budgétée initialement sur 6 exercices (3 M€ de coûts prévisionnels pour la ville) permettant de libérer près de 450 000 M€ par an les 3 prochains budgets de la ville 2022-2023 et 2024 tel que vient de l'expliquer l'adjoint aux finances. Selon nous cet excédent représente une opportunité de désendettement supplémentaire par rapport à la trajectoire nominale de désendettement de 500 K€ par an, objectif que votre majorité dit poursuivre. Nous comprenons que votre ambition n'est pas d'aller au-delà de ces 500 K€ de désendettement annuel malgré l'opportunité financière. Nous aimerions précisément connaître vos intentions en la matière.

Voilà M. Le Maire 3 questionnements précis que nous souhaitons que vous n'éluiez pas.

Pour ce qui concerne les budgets annexes, nous avons exprimé des remarques sur chacun d'entre eux lors des différentes séances budgétaires précédentes. Nous nous abstiendrons donc sur ces différents budgets supplémentaires annexes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE BLE : Je souhaiterais reprendre le terme de saupoudrage et l'absence de sens politique dans la construction de ce budget supplémentaire. Quand je vois les études structurantes qui sont lancées par mes collègues, je leur trouve un sens politique. Je trouve un sens politique à l'étude des mobilités, au schéma scolaire, à la qualité thermique de notre patrimoine. Le terme de saupoudrage, au nom de notre majorité, j'ai bien du mal à m'y reconnaître.

Concernant le soutien à la vaccination, sauf si le Maire veut intervenir, j'ai souvenir que le Maire a proposé la salle Quai 9 qui était effectivement libre d'occupation pour les raisons que nous partageons tous. L'Etat a décidé d'implanter un centre de vaccination ailleurs. Je considère que la collectivité a fait son travail en la matière. Durant la phase de transition entre les 2 mandats, la collectivité a mis en place une cellule anti isolement à laquelle divers agents ont participé, à laquelle un certain nombre d'Elu.es ont participé aussi, a acheté des masques pour la population. La collectivité a donc été au rendez-vous de la crise sanitaire de cette façon et demain sera au rendez-vous de la crise sanitaire pour le monde associatif où là, il s'agit vraiment de sa compétence. Je considère que l'Etat a pris à bras le corps le sujet de la vaccination. Je ne suis pas es-qualité pour débattre de la manière dont il l'a fait. Nous avons affiché nos choix, la priorité en fonctionnement dans le domaine sanitaire va être le soutien à la vie associative.

Je vais continuer sur le vol des véhicules. C'est regrettable, nous partageons tous également ce constat. Pour ce qui concerne la vidéo protection, nous avons un rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2020 soulignant le coût important du dispositif. La fourchette relevée, tout compris fourniture, pose et outil de centralisation, etc... il faut compter entre 5 500 et 26 000 € par caméra. C'est un matériel très exposé pour des raisons assez évidentes. La Cour des Comptes indique dans son rapport qu'elle ne parvient pas en fait à faire le lien entre un réel impact sur cette délinquance dont nous sommes victimes et la mesure de protection. De surcroît, c'est conjoncturel, mais les véhicules en question ont été volés dans des lieux que nous n'imaginierions pas équipés de vidéo protection parce que cela serait sans limite. Voilà les éléments que je voulais apporter à votre Groupe sur le sujet.

Sur l'excédent et l'opportunité de désendettement, nous assumons nos choix. Au budget primitif, nous avons inscrit un désendettement de 500 000 €, nous nous y tenons. Nous saisissons l'opportunité de l'excédent pour financer des investissements dont toute la population va bénéficier et nous saisissons l'opportunité de pré-financer Kerfréhour plus rapidement que nous l'avions imaginé. Ce sont nos choix au nom de mes collègues présents, je les assume. Les investissements qui vous sont présentés sont nécessaires. Cette collectivité a besoin d'équipements. La priorité, c'est l'équipement au service de la population et au service des agents qui eux-mêmes sont au service de la population.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme DE BRASSIER : Cher Collègue, Bernard, vous citez, concernant la crise sanitaire, ce qui avait été mis en place par l'ancienne équipe sur la cellule de veille, je suis d'accord mais qui n'a pas été réactivée lors du dernier confinement. Alors nos demandes ne doivent pas être très claires, notamment celle que nous avons réalisée à plusieurs reprises, de pouvoir accompagner les Lanestériennes et Lanestériens vers l'inscription à la vaccination et éventuellement les conduire sur le lieu de vaccination. La plateforme Keldoc pose un certain nombre de problèmes pour beaucoup d'habitants et en particulier les plus précaires et notre proposition était d'accompagner justement ces habitants vers la vaccination. Nous avons encore trop d'habitants qui ne le sont pas. Sur ce sujet, c'est tout à fait une des compétences municipales. Concernant et vous l'avez dit, vous aviez proposé de mettre à disposition la salle Quai 9, il se trouve que sur ce point, c'est de la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé mais cela ne change rien. Même si la salle Quai 9 avait été attribuée, vous n'avez rien mis en place pour accompagner les lanestériennes et lanestériens qui avaient des soucis pour s'inscrire. Et combien ont laissé tomber ! C'est vraiment à ce niveau de la crise sanitaire que nous estimons que vous n'avez pas saisi, non seulement l'opportunité mais surtout la nécessité d'accompagner les plus fragiles. Il est encore temps de le faire, nous devons pouvoir aider un certain nombre d'habitants à se vacciner.

M. Le Maire : Mme DE BRASSIER, je pense que vous faites un peu de politique. Quand vous me dites que c'est l'A.R.S. qui choisit, je n'en doute pas un seul instant mais j'ai vu dans une campagne récente pour les départementales, un Maire d'une commune voisine tirer comme argument le fait qu'il avait pu obtenir un lieu de vaccination sur sa commune. Nous avons déjà eu ce débat par presse interposée car ce débat, vous l'avez utilisé pendant la campagne électorale, c'est votre plus grand droit. Ce débat, nous l'avons déjà eu, je vous ai apporté des réponses. Au moment où nous avons eu cette discussion, seulement 13 Lanestériens s'étaient manifestés auprès du CCAS. A un moment donné, il faut savoir raison garder. Des solidarités se sont mis en place à l'échelle de notre territoire que ce soit solidarité de voisinage ou associative. L'Etat a demandé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, du Gouvernement que vous soutenez, de se mettre en relation avec les plus de 75 ans. Je veux bien que vous vous érigiez en donneur de leçon mais je vous rappelle également que la cellule de veille mise en place pendant le 1^{er} confinement avait bénéficié du concours des agents municipaux qui n'étaient plus mobilisés sur leurs activités principales. J'entends ce que vous dites mais je pense que la Ville de Lanester a répondu présente. Pour ce qui concerne la vaccination, des dispositions se mettent en place et c'est faire un mauvais procès aux Elu(es) aujourd'hui en charge et en responsabilité de leur dire qu'ils ont quelque part abandonné ceux qui sont éloignés de l'outil informatique.

Mme DE BRASSIER : A aucun moment, et je réfute votre mot donneur de leçon, nous sommes ici dans le cadre d'un débat démocratique et c'est bien dans ce sens que je m'inscris. Est-ce que vous pensez qu'il est aisé pour une personne en difficulté devant l'informatique, de décrocher son téléphone pour dire qu'elle n'arrive pas à s'inscrire. Je pense que ce n'est pas l'adjoint aux affaires sociales qui va me contredire. Nous savons bien tous que si nous n'allons pas à un moment donné chercher les personnes les plus en difficulté, elles ne viendront pas toutes seules. Cela s'est fait dans de nombreuses communes. Nous ne sommes pas d'accord.

M. Le Maire : Nous ne sommes pas d'accord.

Mme DE BRASSIER : Nous n'avons pas la même vision de l'accompagnement social M. Le Maire.

M. Le Maire : Sur l'accompagnement social, ce n'est pas la peine d'engager un débat ce soir. Nous n'arriverons pas à nous convaincre mutuellement et je pense qu'il vaut mieux en rester là.

M. FLEGEAU : Excusez-moi, est-ce que je peux prendre la parole M. Le Maire ?

M. Le Maire : Si vous me la demandez, je vous la donne.

M. FLEGEAU : Merci M. Le Maire. Nous avons posé 3 questions, nous venons de débattre sur un des points. Sur les 2 autres points, nous avons eu des éléments de réponse de l'adjoint mais j'aurais voulu savoir si le Maire peut répondre plus précisément car pour moi la réponse n'a pas été très précise.

M. Le Maire : Ah !

M. FLEGEAU : Je voudrais juste terminer mes questions M. Le Maire, permettez-moi de finir mon propos. Parce que vous avez l'habitude de couper la parole...

M. Le Maire : Je vous en prie, terminez votre propos M. FLEGEAU !

M. FLEGEAU : Merci M. Le Maire, c'est effectivement comme cela que je conçois le débat.

M. Le Maire : Je vous écoute M. FLEGEAU, attentivement.

M. FLEGEAU : Sur le 1^{er} sujet...

M. Le Maire : Si vous voulez, j'ai parfaitement en tête...

M. FLEGEAU : Voilà M. Le Maire, encore une démonstration de votre façon de procéder. Vous me repassez la parole, je reprends mon propos et vous le recoupez une nouvelle fois. Permettez M. Le Maire, vous parliez d'impatience tout à l'heure, je ne sais pas de quel côté elle se trouve mais j'ai plutôt l'impression qu'elle soit de votre côté. Je reprends mon propos.

M. Le Maire : Je vous écoute attentivement M. FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Si cela vous fait rire, continuez comme cela M. CARRERIC, personnellement cela commence à ne plus me faire rire.

M. Le Maire : Je vous écoute attentivement M. FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Merci. Ce que je voulais dire sur la vidéo protection, votre adjoint a laissé entendre que ce n'était pas très approprié, il a fait état d'un rapport de la Cour des Comptes. En tous les cas, nous considérons que pour la surveillance des stocks de nos matériels, cela peut être intéressant. 73 000 € par rapport aux chiffres que vous annoncez pour les caméras, nous pouvons considérer que nous avons une marge de manœuvre pour en acquérir. Notre question va être précise : est-ce que vous rejetez complètement cette idée ? Et sur le désendettement, la question que j'ai formulée -je pensais pourtant l'avoir formulée précisément- est-ce que vous prévoyez, compte tenu de cette opportunité financière, un désendettement supplémentaire par rapport à la direction que vous envisagez d'un désendettement de 500 000 € par an, vu cette opportunité de masse financière, vous comptez aller plus loin ? C'est cela le sens de ma question.

M. Le Maire : Que j'avais parfaitement compris, le Maire est entouré d'adjoints de qualité. Vous avez eu une réponse de qualité de l'adjoint aux finances qui pour moi, est dénué d'ambiguïté, donc Bernard LE BLE vous a donné une réponse qui est validée par le Maire. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vous propose de passer au vote de ces budgets.

M. GARAUD : Je voudrais juste dire à Mme DE BRASSIER, concernant la cellule anti isolement, elle a continué à fonctionner et personnellement je continue à appeler quelques personnes de l'âge de 77 à 96 ans. Que sur 6 personnes dont 2 couples, il reste une seule personne devant être vaccinée la semaine prochaine. J'ai suivi attentivement l'évolution, en me mettant en relation avec leurs enfants pour qu'elles puissent le faire. Permettez-moi, Madame, de vous dire que la cellule anti-isolement, n'est pas close.

M. Le Maire: Suite à ce témoignage de Philippe, je sais pour l'entendre avec un certain nombre d'Elu(es) ou même d'agents municipaux continuent d'alimenter cette cellule. Nous allons en rester là pour ce soir et nous allons passer au vote des budgets.

Sur le budget principal supplémentaire, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

4 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Sur le budget annexe de la cuisine centrale, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

4 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

4 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Sur le budget annexe de la Halte Nautique, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

4 abstentions (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVIN)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

VII - UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2020

Rapport de M. COQUELIN

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Elle s'établissait en 2020 à 1 310 553 € en progression de 4,23%.

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu Le tableau annexé qui reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 – de SE PRONONCER sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2020 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, Assises de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	74 227	229 582	303 809
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	935	173 166	174 101
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	13 042		13 042
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	245 375	47 902	293 277
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PIJ)</i>	67 113	120 556	187 670
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	1 120	53 484	54 604
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	12 764	77 551	90 315
Actions sociales en faveur de la population <i>(sous forme de subvention au CCAS)</i> <i>(petite enfance, épicerie solidaire, secours d'urgence...)</i>	1 150 000		1 150 000
Subvention sauvegarde de l'enfance <i>(prévention spécialisée)</i>	50 000		50 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	2 333		2 333
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		41 794	41 794
Aides au ravalement	14 360		14 360
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	1 513		1 513
Projets citoyens du budget participatif <i>(Passages piétons lumineux, à vos vélos)</i>	16 372		16 372
TOTAL	1 649 155	744 036	2 393 191

VIII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR 2021

Rapport de M. LE GUENNEC

Le Conseil Municipal invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2021, conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2021 prévoit d'augmenter de 1 % le montant des subventions versées en 2020. L'enveloppe allouée aux associations et aux syndicats professionnels pour **l'année 2021** serait ainsi de **6 184,23 €** (6 123,00 € en 2020 + 1 %).

La Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité qui s'est tenue le 22 juin 2021, a redéfini les modalités et les clés de répartition de cette enveloppe pour actualiser les montants attribués en fonction des résultats des élections professionnelles dans les secteurs publics et privés comme suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2020	Attribution 2021
Meilleur ouvrier de France M.O.F.	88,00	88,88
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	146,00	465,80
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00	53,90
SUD - Syndicat SUD CT 56	308,00	315,43
FO - Union départementale FO du Morbihan	334,00	939,44
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00	104,93
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 828,00	1 284,28
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	228,00	142,08
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 277,00	1 372,38
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	160,00	151,57
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	1 120,00	482,79
CFE CGC	304,00	561,02
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	270,00	221,73
TOTAL	6 123,00	6 184,23

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 22 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 – DE SE PRONONCER sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2021

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

2 abstentions (Mme MAHO. M. MEGEL)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

IX - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL

Rapport du Maire

Un collectif d'intermittents du spectacle a sollicité de la collectivité l'autorisation d'occuper un local pour animer et organiser des réunions.

M. le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal, a décidé d'autoriser la mise à disposition temporaire et gratuite d'un local du bâtiment de l'Associative 2 (rue Jules Guesde) pour la période du 7 au 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal

ARTICLE 1 : de PRENDRE ACTE de la DECISION n°2021-151 par laquelle le Maire a autorisé le collectif d'intermittents à occuper un local du bâtiment de l'Associative 2 rue Jules Guesde, à titre temporaire et gratuit.

M. Le Maire : Je vous rappelle les éléments de contexte, il s'agit du collectif des intermittents et des précaires qui occupaient le grand théâtre à Lorient qui se sont faits expulser par les forces de l'ordre et qui ont investi la salle de spectacle Quai 9. Je les ai rencontré et nous avons su trouver une solution qui a satisfait l'ensemble des parties prenantes alors que semble-t-il, ils n'avaient pas eu le même type d'oreille attentive par rapport aux lieux qu'ils occupaient précédemment. Y a-t-il des interventions ?

M. FLEGEAU : Sur ce bordereau, nous avons quelques interrogations. D'abord il me semble qu'en commission, il a été dit que l'occupation des locaux était circonscrite au 30 Juin 2021. Je voulais juste savoir si l'occupation continuait après cette date. Ensuite y a-t-il eu un conventionnement avec ce collectif ? Nous savons que le prêt de locaux associatifs de la commune est assujéti à des conventions. Comment cela s'est-il passé ? Y-a-t-il une police d'assurance couvrant cette occupation ?

M. KERYVIN : J'allais formuler la même intervention. Je vous remercie.

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Je pense que c'est M. KERYVIN qui devait intervenir sur ce bordereau mais je ne veux pas mettre de zizanie dans votre groupe. M. MEGEL, souhaitez-vous intervenir ?

M. MEGEL : Pas du tout.

M. Le Maire : Très bien. 3 questions posées, vous avez vu M. FLEGEAU, je ne vous ai pas interrompu !

M. FLEGEAU : Oui, je vous écoute attentivement. C'est bien, vous faites des progrès.

M. Le Maire : Et oui, mais il y a encore une marge.

M. FLEGEAU : Sans doute.

M. Le Maire : Le bordereau est explicite, ce soir j'informe le conseil municipal que nous avons mis à disposition un local pour une association du 7 au 30 Juin. Je suis un peu surpris de votre question mais cela n'engage que moi. Nous avons conventionné sur un bail précaire avec 2 porte-fort. L'enjeu était de faire cesser l'occupation de la salle Quai 9 et c'est l'alternative que j'ai trouvée. Je pense que nous pouvons nous en féliciter. Pour votre 3^{ème} question, il y bien eu une couverture d'assurance effectuée par l'organisme bénéficiaire de ces locaux en l'occurrence de l'Union locale de la CGT. J'espère que cela a pu éclairer votre lanterne.

Le Conseil Municipal en prend acte.

X - MISE EN PLACE D'UN CHEQUE ASSOCIATIF A LA RENTREE 2021/2022

Rapport de Mme DUMONT

Un plan de soutien à la vie associative a été défini pour la rentrée 2021-2022 afin d'accompagner la reprise des activités, des adhésions et le recrutement de bénévoles, pour un montant prévisionnel de 120 000 €

La Ville s'associe à la Région Bretagne et à Lorient agglomération pour le versement d'un Pass Asso destiné à pallier la baisse ou le manque de recettes en 2020-2021.

Un guide des associations et un événement associatif sont en préparation pour le mois de septembre, destinés à mettre en avant la diversité des activités et actions proposées par les associations de Lanester.

Enfin, une action-phare en direction des habitants est proposée afin de marquer particulièrement le soutien à la rentrée associative 2021-2022 par la ville de Lanester : le Chèque Associatif.

Ce chèque associatif consiste à proposer pour tout habitant de Lanester souhaitant adhérer à une association, une aide financière forfaitaire de 20 €

Les conditions sont les suivantes :

- habiter Lanester (adresse principale)
- adhérer à une association loi 1901 (à but non lucratif) dont le siège et l'activité principale sont basés à Lanester
- sans conditions de ressources
- cumulable avec les autres aides existantes, ponctuelles ou habituelles : chèque sport, aides des œuvres sociales du personnel ou du comité d'entreprise, bons CAF, chèques vacances, ...
- augmentation faible ou nulle de l'adhésion 2021-2022 cette année (5 % maximum)
- valable pour une seule adhésion, principale, individuelle ou familiale, à l'association, même si l'adhérent pratique ensuite plusieurs activités au sein de l'association nécessitant des contributions complémentaires.

L'association sera chargée d'appliquer une réduction de 20 € maximum sur le montant du reste à charge de l'adhésion, après avoir défalqué les autres aides éventuelles. Si le reste à charge est inférieur à 20 €, le coût de l'adhésion sera nul pour l'habitant, et le chèque associatif élargera à hauteur du reste à charge.

Le versement du montant global des chèques associatifs se fera aux associations sur la base d'un état des adhésions ayant fait l'objet de cette réduction, et du montant appliqué à chaque chèque associatif. Le listing sera détruit par les services de la ville après vérification.

Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Ville à l'article 6574.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation citoyenne et associative – Logement Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 17 juin 2021,

Considérant la crise sanitaire et ses effets potentiels sur la reprise de la vie associative,
Considérant que cette décision concourt à l'accomplissement des missions d'intérêt général de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : de VOTER la mise en place d'un Chèque Associatif pour tout habitant de Lanester s'inscrivant ou se réinscrivant dans une association Loi 1901 à la rentrée 2021-2022.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Il y a une âme bien-pensante qui, et à juste titre, puisque l'esprit, ce n'est pas celui-là, c'est d'introduire une condition supplémentaire qui est plus une exclusion de ce dispositif, des associations à portée politique, syndicale et religieuse. Mais c'est mieux en le disant.

Bonne note est prise.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE ET AUTRES LOCAUX ASSOCIATIFS – TARIFS DES BADGES ET CLEFS**Rapport de Mme LE HUEC**

A l'occasion de l'ouverture de la Maison de la vie associative et citoyenne, les associations bénéficiant de locaux dédiés dans ces locaux ont formulé des demandes de badges et clés supplémentaires afin de permettre à chaque intervenant, selon l'activité proposé, d'accéder aux locaux.

Règles de dotation :

Chacune de ces associations bénéficie en dotation initiale de 2 badges et 2 clés.

Les badges permettent aussi l'accès aux locaux partagés, selon une programmation sur un logiciel de gestion.

Afin de pouvoir répondre aux besoins d'un fonctionnement souple des locaux partagés et espaces municipaux mis à disposition des associations tout en limitant le nombre d'accès possibles, il est proposé d'établir des principes et tarifs de délivrance des badges et clés supplémentaires.

Le logiciel de gestion des contrôles d'accès permet de désactiver un badge perdu, celui-ci ne pourra alors plus ouvrir la ou les portes concernées. Il est également possible de vérifier le numéro du badge qui a ouvert la ou les portes en cas de problème (et donc d'en identifier le propriétaire).

Il n'est pas permis aux associations de réaliser elles-mêmes des doubles de clés ni de badges.

Les demandes de badges supplémentaire doivent être justifiées, soit par le nombre d'activités et donc d'intervenants réguliers pour l'association, soit par une déclaration de perte.

Tarifs :

Lorsque la Ville fait appel à une société, elle refacture la prestation à l'association à prix coutant (tarifs différents selon le type de clé concerné).

Clés infalsifiables

Doubles de clés : (en sus du jeu initial de 2 clés)

- 2 clés maximum « pour confort » :
Prix coûtant – Tarif en vigueur actuellement : 27.20 euros H.T.
- Au-delà de ces 2 clés supplémentaires, et en cas de déclaration de perte uniquement :
 - o les 5 premières clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 2,
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 54.40 euros H.T.

 - o au-delà de 5 clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 3,
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 81.60 euros H.T.

Clés simples

Doubles de clés : (en sus du jeu initial de 2 clés)

- 2 clés maximum « pour confort » :
Prix coûtant – Tarif en vigueur actuellement : 2.90 euros H.T.
- Au-delà de ces 2 clés supplémentaires, et en cas de déclaration de perte uniquement :
 - o les 5 premières clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant x 2
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 5.80 euros H.T.

 - o au-delà de 5 clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 3
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 8.70 euros H.T.

Badges : (en sus du jeu initial de 2 badges)

- les 5 premiers badges supplémentaires demandés « pour confort » : à prix coûtant en vigueur
 - o soit selon le tarif en vigueur : 3,36 euros H.T.
- les 3 suivants (pas plus de 10 badges « confort ») : prix coûtant en vigueur X 2
 - o soit selon le tarif en vigueur : 6.72 euros H.T.
- Remplacement d'un badge pour perte ou détérioration jusqu'à 5 (cumulatif): prix coûtant en vigueur X 2
- Remplacement d'un badge pour perte ou détérioration au-delà de 5 (cumulatif) : prix coûtant en vigueur X 3

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 17 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : de FIXER comme précisé ci-dessus et en annexe les tarifs et conditions de mise à disposition des badges et clés des locaux municipaux, dont la Maison de la vie associative et citoyenne.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XII - POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D'ETE ET CANDIDATURE AUX APPELS A PROJETS « QUARTIERS D'ETE » ET « ETE CULTUREL EN BRETAGNE »

Rapport de Mme DUVAL

Le Comité Interministériel des Villes (C.I.V.) du 29 janvier a annoncé la reconduction des dispositifs « quartiers d'été », « vacances apprenantes » et « quartiers solidaires » (réservé pour ce dernier aux associations de grande proximité et centré sur le public jeune) pour la période de juillet à septembre 2021, afin de soutenir les initiatives locales post-confinements au bénéfice des habitants les plus impactés par la crise sanitaire qui sont aussi, pour la plupart, ceux qui ne peuvent partir en vacances.

Les moyens exceptionnels dédiés à ces programmes seront équivalents à ceux de l'an passé - Quartiers d'été 9 837 €, Quartiers solidaires Jeunes 2 822 € - auxquels s'ajoute un appel à projet « Eté culturel en Bretagne » initié par la DRAC et centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La programmation proposée pour l'été 2021 priorise des animations, activités, sorties s'appuyant sur des partenariats Ville/Associations/Centre Social Albert Jacquard, proposées autant dans les quartiers que dans les parcs et jardins de la ville, afin de recréer du lien entre les habitants et renouer le contact habitants/professionnels.

Une communication spécifique sera associée à cette programmation.

Poste de dépenses	Montant TTC	Financement	Montant TTC
les concerts et spectacles de rue du vendredi 18h00 (« Du monde au balcon »)	12 200 €	Quartiers d'été	5 200 €
les grandes sorties familiales à la journée (2)	1 000 €	Eté culturel en Bretagne	5 000 €

une séance de cinéma dans le cadre du projet ANRU	1 500 €	Organismes sociaux, Bailleurs	1 000 €
une séance de cinéma en plein-air en fin d'été à destination de tout public	1 500 €	Autofinancement Ville	5 800 €
divers achats et fournitures	800 €		
Total	17 000 €	Total	17 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Ville, article 6288,

- Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Participation citoyenne et associative – Logement Politique de la Ville et Rénovation urbaine » réunie le 17 juin 2021,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de VALIDER les propositions de la programmation 2021 « Quartiers d'été » et « Eté culturel en Bretagne »

Article 2 : de VALIDER le budget 2021 de 17 000 € correspondant à ces propositions.

Article 3 : d'AUTORISER le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant à ces dispositifs « Quartiers d'été » et « Eté culturel en Bretagne » 2021.

DECISION DU CONSEIL :

Mme DUVAL : Cette année, vous trouverez la programmation sur les réseaux sociaux, qui sera mis à jour quotidiennement, notamment les pages face book de la Ville et des maisons de quartiers. Kévin Alléno et moi-même tenons à remercier les A.D.L. ainsi qu'Elodie Loirand pour le travail effectué pour la réalisation des programmes de cet été.

M. Le Maire : Merci Valérie. Pour ceux qui écoutent la séance et même pour les membres présents, le sigle A.D.L. veut dire : Agents de Développement Local. Et la part d'autofinancement Ville pour ce dispositif est de 5 800 € Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Au-delà des réseaux sociaux, vous avez également le QR Code qui permettra d'accéder à cette programmation. Et la 1^{ère} date sera ?

Mme LE MOEL-RAFLIK : Nous vous donnons rendez-vous sur l'esplanade Jean-Claude PERRON à 18 h demain soir.

M. Le Maire : Pas d'interventions ? Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII - BUDGET PARTICIPATIF 2019 – PASSAGES PIÉTONS LUMINEUX – CONVENTIONS MORBIHAN ÉNERGIES

Rapport de Mme LE BOEDEC

Dans le cadre du budget participatif 2019, il a été décidé de réaliser des passages piétons lumineux. Ce projet, d'un montant de 30 000 € porte sur 4 passages piétons :

- Avenue Ambroise Croizat : au droit du restaurant « la Belle Vue » ;
- Avenue François Billoux : au droit de l'arrêt de bus et des écoles ;
- Avenue Colonel Fabien : au droit de la traversée de Fonlupt ;
- Rue Marcel Sembat : à proximité des halles.

L'ensemble des solutions étant dédié à la sécurisation des cheminements des écoles, Morbihan Énergies subventionne une partie des travaux.

	HT	TVA	TTC
Montant travaux prévisionnel	34 200,00 €	6 840,00 €	41 040,00 €
Montant subventionnable	26 900,00 €		
Participation Morbihan Energies	11 070,00 €		
Reste à charge commune	23 130,00 €	6 840,00 €	29 970,00 €

Deux taux de subvention étant appliqués, deux conventions de partenariat entre Morbihan Énergies et la Ville de Lanester sont nécessaires.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2151 – 822 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer les conventions de partenariat avec Morbihan Énergies,

Il est proposé au Conseil municipal,

Art 1 : d'AUTORISER le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je profite de ce bordereau pour vous donner rendez-vous samedi pour la 5^{ème} édition du budget participatif puisque la matinée sera consacrée au forum des projets avec une présentation publique de l'ensemble des propositions recevables à l'issue de la 1^{ère} phase. 118 projets seront présentés aux votes des participants et les 10 projets qui auront obtenu le plus de suffrages pourront poursuivre le processus. Je rappelle que pour voter, il faudra être physiquement présent. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV - PROGRAMME MORBIHAN ÉNERGIES RÉNOVATION ÉCLAIRAGE SUR POTEAUX BÉTON – CONVENTION MORBIHAN ÉNERGIES/VILLE DE LANESTER

Rapport de M. LEGEAY

Morbihan Énergies propose aux communes du Morbihan de rénover les luminaires vétustes et énergivores, en place sur des poteaux béton, par du matériel LED performant et évolutif.

La commune de Lanester se voit ainsi proposer la rénovation de 30 luminaires en milieu urbain et 1 en milieu rural. À noter qu'en 2017, une opération du même ordre avait permis de remplacer 66 luminaires en campagne et 15 en zone urbaine (avenue Colonel Fabien et rue Jules Guesde).

Les secteurs à rénover sont :

- Saint Niau (1 lanterne)
- rues Saint Just et Victor Massé (5 lanternes)
- rue Eugène Fichoux (4 lanternes)
- rue de l'Anse et impasse de la Retraite (7 lanternes)
- rue et impasse Léon Blum (14 lanternes)

Le coût revenant à la commune est de l'ordre de 14 940 € TTC et serait imputé à la ligne « Modernisation de l'éclairage public ».

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21534 – 814 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer une convention de financement pour cette opération avec Morbihan Énergies,

Il est proposé au Conseil municipal,

Art 1 : d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES ACTIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE – 1 CONTRAT MORBIHAN ÉNERGIES VILLE DE LANESTER

Rapport de M. PERON

L'éclairage public représente :

- 41 % de la consommation d'électricité des communes ;
- 4 % des émissions de gaz à effet de serre.

Cette situation s'explique par l'obsolescence et la surconsommation d'énergie par le parc d'éclairage public.

La loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour accélérer la transition écologique de l'éclairage public.

La ville de Lanester a un patrimoine de 4 346 points lumineux et 100 armoires de commande. Actuellement 10 % des points lumineux sont en LED. 50 % des lanternes sont vétustes, et on compte une puissance moyenne de 128 W par point lumineux.

Morbihan Energies accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique.

Pour les communes ayant conservé la compétence de maîtrise d'ouvrage de l'installation et du renouvellement de leur parc d'éclairage public, Morbihan Énergies peut exercer, notamment dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la transition et de l'efficacité énergétiques, des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

En dehors de transfert de compétence, Morbihan Énergies peut ainsi assurer, à titre accessoire, des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public. **À titre d'illustration, la ville de Lanester a sollicité Morbihan Énergies pour l'accompagner dans un programme pluriannuel d'investissement.**

Pour ce faire, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, sera conclu par Morbihan Énergies et la Ville de Lanester en vue de :

- désigner Morbihan Énergies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'opération au nom et pour le compte de la commune (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- déterminer les droits et obligations de Morbihan Énergies et de la Ville de Lanester.

Dans un premier temps, en concluant ce contrat, Morbihan Énergies sera chargé par la collectivité, en son nom et pour son compte, de :

- recueillir ses besoins ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation par un bureau d'études d'un audit et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

Dans un deuxième temps, en cas d'accord écrit préalable de la Ville de Lanester, formalisé par courrier ou mail du Maire ou de son représentant, des attributions supplémentaires pourront être ensuite confiées à Morbihan Energies afin :

- de désigner, si l'opération le nécessite, un maître d'œuvre, un CSPS, un bureau de contrôle technique et/ou un OPC et exécuter leurs contrats ;
- d'approuver les études d'avant-projet et de réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.

Dans un troisième temps, en cas d'accord écrit préalable de la collectivité/l'établissement sur le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies afin de :

- de signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération ;
- d'assurer l'exécution de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'assurer la réception des travaux.

Morbihan Énergies facturera à la Ville de Lanester le montant de sa participation (déduction faite des subventions ou participations reçues par Morbihan Energies) selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique.

Morbihan Énergies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Ce dispositif contractuel permet :

- de réaliser un audit et une étude technique, prise en charge financièrement par Morbihan Energies pour le compte de la collectivité, qui permet d'avoir un état des lieux énergétique précis du parc d'éclairage public, de conforter les travaux prioritaires à engager, de certifier les temps de retour sur investissement des travaux engagés et de proposer des solutions de financement complémentaires, le cas échéant.
- d'accéder à titre d'expérimentation au dispositif d'intracting proposé par la Banque des territoires (Caisse des dépôts), qui est inspiré des contrats de performance interne mis en place par la ville de Stuttgart dès 1995. Il vise à apporter une aide financière, par le biais d'avances remboursables, afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique rapides sur le parc d'éclairage public. Le principe de l'intracting est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés.

- de massifier et pérenniser la rénovation énergétique du parc d'éclairage public en concentrant l'investissement de 200 000 €TTC/an actuellement porté par la collectivité sur un programme de 2 millions d'euros TTC sur 2 ou 3 ans, permettant ainsi d'avoir un gain d'économies de fonctionnement rapide. Cette massification permet également une action d'amélioration de la qualité et de la fiabilité de l'éclairage à court terme.

L'objectif est de remplacer les lanternes SHP par des leds et de diminuer les consommations de ces équipements de 50 %. D'intégrer des dispositifs de pilotage à l'armoire permettant d'optimiser les programmations. Á l'échelle du parc, l'objectif est une diminution globale de la consommation de 30 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer un contrat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Énergies,

Il est proposé au Conseil municipal,

Art 1 : d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Ce contrat va permettre d'accélérer le renouvellement et le principe, c'est que les économies réalisées serviront à rembourser les annuités.

M. PERON : Selon le plan pluriannuel d'investissement pour l'éclairage public.

M. Le Maire : Pas d'interventions ? Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs au 1^{er} juin 2021 des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- Des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations,
- Des postes occupés par des agent.e.s recruté.e.s sous contrat sur des postes statutaires, en attente de réussite à concours,

- Des créations et des modifications de postes,
- Des besoins de la collectivité pour pallier aux absences des fonctionnaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2021,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2021 joints au présent bordereau.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE GUENNEC : C'est un bordereau technique qui est présenté périodiquement donnant une situation exacte des effectifs à une date bien arrêtée, en l'occurrence ici au 1^{er} juin.

M. Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVII - FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE LOIC HERVE

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

La Galerie « **La Rotonde** » offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Ces acquisitions viennent enrichir le Fonds d'Art municipal, diffusé pour partie par des accrochages ou installations dans certains locaux municipaux.

C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une œuvre exposée par Loïc Hervé, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Dualité sculpture » à la Rotonde du 17 mai au 19 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de l'œuvre :



➤ au prix de 1 400 €

qui viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 15 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de DECIDER l'acquisition de l'œuvre de Loïc Hervé, pour un prix total de **1 400 €**

DECISION DU CONSEIL :

Mme LOPEZ-LE GOFF : J'ajoute que la Galerie La Rotonde offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnue par le public. Et au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Toutes les œuvres acquises sont exposées soit en Mairie, soit dans d'autres bâtiments municipaux.

M. Le Maire : Merci. Des interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII - COURSE AR REDADEG 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapport de Mme RIOU

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008, organisée en biennale, dont la finalité est la collecte de fonds pour financer des projets en faveur de la langue bretonne.

En 2020 (pour sa 7^{ème} édition) elle devait avoir lieu du 15 au 23 mai de Carhaix à Guingamp en traversant 340 communes. Cette édition, annulée à cause du contexte sanitaire a été reprogrammée du 21 au 29 mai 2021.

La subvention demandée à Lanester est d'un montant de 350€ ce qui correspond à l'achat d'un kilomètre de course au moment du passage de la course sur la commune de Lanester. La subvention 2020 n'avait pas été versée suite à l'annulation de la course.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 15 juin 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique – d'ATTRIBUER en 2021 une subvention à l'association Redadeg A DI DA DI d'un montant de **350 €**, correspondant à l'acquisition d'un kilomètre de la course Redadeg sur le territoire de Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme RIOU : Pour rappel, la Redadeg est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous et qui se déroule tous les 2 ans. Les familles, jeunes, moins jeunes, enfants, parents, grands-parents, courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne, sans s'arrêter, dont le grand gagnant est la langue bretonne. L'évènement mobilise des milliers de personnes à travers les 5 départements bretons et génère un enthousiasme communicatif. Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations, à toute personne souhaitant contribuer à l'évènement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Ce bordereau avait été voté au mandat précédent. En fait la subvention n'avait pas été versée puisque tous les évènements festifs avaient été annulés en raison de la crise sanitaire. La Redadeg a donc été courue au mois de Mai.

M. Le Maire : Vous pouvez ajouter que Maurice Peron l'a couru !

Mme RIOU : J'étais absente et c'est Maurice PERON qui a représenté la ville.

M. Le Maire : Et qui a représenté le conseil municipal. Y a-t-il des interventions sur le sujet ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

XIX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat accorde une aide exceptionnelle aux acquisitions de livres par les bibliothèques.

Un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Le Centre national du livre (CNL) assure la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle aux achats de livres par les bibliothèques.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour la médiathèque Elsa Triolet de Lanester.

Éligibilité

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires.
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie.
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Projets

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos.
- Démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.
- Achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
 - manuels scolaires ;
 - publications universitaires (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type "mélanges", rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - publications à caractère apologétique ;
 - ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 020 - nature 74718 (gestionnaire finances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 15 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 - d'**AUTORISER** le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'attribution d'une subvention pour une aide exceptionnelle aux acquisitions de livres par les bibliothèques.

Article 2 – d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : La Médiathèque de notre commune réunit les conditions que je ne vais pas ici détailler puisque vous les avez reçues. Elle est largement au-delà du budget d'investissement minimal dans les livres. Le seuil est fixé à 5 000 euros. Ici les documents de toute nature achetés par la médiathèque chaque année se situent entre 85 000 et 90 000 €. J'en profite pour annoncer également que les achats de notre médiathèque en matière de livres sont locaux. Notre médiathèque se situe en 2^{ème} position sur le territoire.

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - QUAI 9 - TARIFICATION DE LA SAISON 2021-2022

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

La 4^{ème} saison de Quai 9 n'a pas pu se dérouler comme annoncé considérant la situation sanitaire. Mais déjà s'annonce la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible.

Pour la saison présente, il est proposé de confirmer la grille tarifaire mise en place pour les quatre premières saisons de Quai 9, à savoir :

- ✓ L'arrêt d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de **3 € à 33 €** en la déclinant comme suit: 3 € 5 € 9 € 13 € 17 € 21 € 25 € 29 € 33 €

- ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
- ✓ Le fléchage du **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester.
- ✓ Un **tarif abonné Quai 9**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- « Le petit-déjeuner » de la Cie Dérézo
- spectacles proposés dans le cadre du festival « Hiver en Scène »
- spectacles relevant d'un partenariat avec les structures culturelles du Pays de Lorient, telles que l'Hydrophone pour les « Indisciplinées » par exemple.

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

- ✓ Un **tarif 12 - 25 ANS**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...).
- ✓ Un tarif unique pour tous les spectacles et **pour tous les collégiens et lycéens** du Pays de Lorient, dans le cadre d'une sortie scolaire (parcours du spectateur) à 5,00 €
- ✓ Un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.
- ✓ Un **tarif location**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique
Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.
- ✓ Un **tarif réduit**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.
Il s'applique aux comités d'entreprises conventionnés, aux détenteurs de la carte CEZAM, de la carte famille nombreuse, aux abonnés des autres salles du pays de Lorient et aux groupes à partir de 12 personnes.

- ✓ Un **tarif pour les spectacles « jeune public »**
Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».
- ✓ Un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**
Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.
- ✓ Un tarif pour **les stages de pratiques artistiques** tout public (danse, théâtre...) : tarif plein : 20,00€/ tarif réduit : 15,00€(*) / tarif mini : 5,00€(**)
(*) (**) voir plus haut les conditions pour bénéficier des prix « réduit » et « mini »
- ✓ La création d'un tarif pour **le workshop** organisé dans le cadre de l'évènement unité urbaine. Tarif plein 17€et 5€pour les 14-25 ans adhérents au Studio.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 – 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Elémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 15 juin 2021
Considérant l'ouverture de la 5^{ème} saison de Quai 9 (2021 – 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de VALIDER les tarifs de la saison 2021-2022 de Quai 9 tels qu'énoncés ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

Mme LE MOEL-RAFLIK : Non seulement nous pouvons saluer le succès lié aussi aux choix artistiques mais également à une politique tarifaire ambitieuse et attractive avec des tarifs allant de 3 à 33 € en fonction des catégories de spectacles vivants programmés.

Le tarif abonné s'applique dès 4 spectacles. Quelques mots peut-être pour vous dire que la prochaine saison se compose de 19 reports, quelques nouveautés, de dominantes esthétiques

de théâtres et de la danse, de spectacles en direction des familles avec du cirque qui notamment émerveilleront les yeux des plus petits comme des plus grands.

Vous dire aussi que les partenariats entre les services sont renouvelés et même confortés notamment autour des cultures urbaines et le tarif Atelier. Nous avons signalé l'an dernier que c'était une nouveauté que nous n'avions pas pu l'utiliser. Croisons les doigts pour 2021 et 2022 soit une saison qui puisse donner entière satisfaction aux Lanestériens et d'avoir le plus de spectateurs possible.

Je profite de rappeler l'évènement du week-end, Quai 9 à Kerhervy, avec une gratuité de l'ensemble des billets les 3 et 4 juillet.

M. Le Maire : Merci Annaïg. Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI A - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LE LYCEE DES METIERS MARIE LEFRANC

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

1. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraineront leurs parents, leurs ami.e.s.
2. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
3. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Les Divers Gens

et le lycée des métiers Marie Lefranc pour le projet « Exils ». **La subvention attendue est de 4000 €**

Public concerné : 2 terminales ST2S, une première Métiers du commerce et de la vente, une terminale Métier de l'esthétique, cosmétique, parfumerie.
Nombre d'élèves concernés : 120 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- septembre 2021 : rencontre avec les artistes et définition des objectifs du projet avec les élèves
- septembre/octobre 2021 : rencontre avec les partenaires culturels de Quai 9 et découverte des métiers de la culture
- octobre à janvier : travail en EPS et en espagnol en lien avec les artistes.
- 4 au 8 avril 2022 : résidence d'une semaine des artistes pour la création artistique avec l'ensemble des élèves puis représentation
- fin avril : retours des élèves avec les artistes et la structure Quai 9

Fréquence d'intervention :

Période	du	06/09/2021	au	31/04/2022
Durée	5 mois + résidence du 4 au 8 avril (Quai 9)			
Fréquence d'intervention	1 fois par mois + résidence 1 semaine (Quai 9)			

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 3x30	5400.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	4000.00 €
Déplacements, repas et frais divers	540.00 €	Commune Quai 9	690.00 €
Forfait administratif	150.00 €	Rectorat - DAAC	€
Frais de communication	300.00 €	Conseil Départemental	€
Location salle	300.00 €	Conseil Régional	2000.00 €
Techniciens	300.00 €	Partenaires culturels	€
TOTAL	6690.00 €	TOTAL	6690.00 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante :
fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'AUTORISER le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL

Mme LE MOEL-RAFLIK : Ces 4 bordereaux vous présentent 4 projets d'éducation artistique et culturelle. Le premier projet est intitulé « Exils » avec le lycée professionnel Marie Le Franc proposé à 120 élèves. Il a été travaillé sur sollicitation d'une enseignante de langue espagnole et 2 enseignants d'éducation physique et sportive notamment sur la danse hip pop et contemporaine et sur l'orientation de la DRAC de Bretagne. Ce projet sera également soutenu par la région Bretagne et mené par la Cie Les Divers Gens.

Le second projet intitulé « the Tree » pour une classe de CM1 de l'école Barbusse avec la Cie Carolyn Carlson. Projet qui avait été initié cette année mais qui n'avait pas pu se finaliser, tourné vers de jeunes spectateurs, avec 20 h d'ateliers sur plateau et une rencontre danse dans le cadre du Printemps des Arts.

Sur le même format une classe de 25 élèves CM1-CM2 de Pablo Picasso pourra bénéficier de l'accompagnement de la Cie Fêtes Galantes et enfin une classe de CM2 à Joliot Curie avec la Cie Par Terre/

M. Le Maire : Des demandes de précisions sur ces 4 bordereaux ? Il n'y en a pas. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI B - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE HENRI BARBUSSE

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

4. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
5. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
6. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Carolyn Carlson et l'école élémentaire publique Henri Barbusse pour le projet « The Tree ». **La subvention attendue est de 3000 €**

Public concerné : 1 classe de CM1. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle « The Tree » + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en novembre 2021.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 28 février au 4 mars 2022, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de Carolyn Carlson : 2h
- Ateliers conduits par la compagnie Carolyn Carlson : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminée (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Carolyn Carlson, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1266.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	3000.00 €

Déplacements, repas, hébergement et frais divers	861.20 €	Commune Quai 9	527.20 €
Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400 €
Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	100.00 €
TOTAL	4027.20 €	TOTAL	4027.20 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante :
fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'AUTORISER le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI – C - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PABLO PICASSO

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue

l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

7. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraineront leurs parents, leurs ami.e.s.
8. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
9. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Fêtes Galantes et l'école élémentaire publique Pablo Picasso pour le projet « Abaca ». **La subvention attendue est de 3500 €**

Public concerné : 1 classe de CM1 – CM2. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle ABACA de Béatrice Massin + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en mars 2022.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 13 septembre au 17 septembre 2021, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de Béatrice Massin : 2h
- Ateliers conduits par la compagnie Fêtes Galantes : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminé (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée danse de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Fêtes Galantes, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1793.50 €	Ministère de la Culture – DRAC	3500.00 €
Déplacements, repas, hébergement et frais divers	960.00 €	Commune Quai 9	500.00 €
Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400.00 €
Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	253.50 €
TOTAL	4653.50 €	TOTAL	4653.50 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle du 15 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'AUTORISER le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI – D - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JOLIOT CURIE

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

10. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraineront leurs parents, leurs ami.e.s.
11. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
12. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Par Terre et l'école élémentaire publique Joliot Curie pour le projet « A mon bel amour ». **La subvention attendue est de 3500 €**

Public concerné : 1 classe de CM2. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle « A mon bel amour » + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en mars 2022.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 17 janvier au 21 janvier 2022, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de la Cie Par Terre : 2h

- Ateliers conduits par la compagnie Par Terre : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminée (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Par Terre, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1920.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	3500.00 €
Déplacements, repas, hébergement et frais divers	781.80 €	Commune Quai 9	501.80 €
Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400 €
Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	200.00 €
TOTAL	4601.80 €	TOTAL	4601.80 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'AUTORISER le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

DECISION DU CONSEIL

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII - TARIFS 2021 – 2022 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

Rapport de M. LE BLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire Musique et Danse.

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

Les tarifs détaillés figurent en annexe de la présente délibération

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2021-2022, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2021-2022, de maintenir les tarifs 2020-2021 conformément aux orientations budgétaires 2021.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir à **5 €** la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

3) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2021-2022, cette vacation est maintenue au montant 2016, soit **55.30 €**

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques suivant l'arrêté en vigueur.

Cette dépense sera imputée au code nature 6251 fonction 311 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2021-2022, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit ;

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir les tarifs d'inscription de 2020-2021.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
ADULTE (Minimum)	46,68 €	46,68 €		
ADULTE (Maximum)	196,01 €	196,01 €	394,13 €	394,13 €
ENFANTS (éveil 5-6 ans)	35,00 €	35,00 €	315,30 €	315,30 €
ENFANTS (Minimum)	39,59 €	39,59 €		
ENFANTS (Maximum)	155,76 €	155,76 €	315,30 €	315,30 €
STAGE ADULTE VACANCES	90,00 €	90,00 €	180,00 €	180,00 €

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 312 du Budget de la Ville

REGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT LA FACTURATION:

1. Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

2. Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

3. Abattements

- ✓ Abattement de 50 % pour les Lanestériens qui pratiquent plusieurs disciplines ou pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille Lanestérienne.
- ✓ Abattement de 50 % sur la seconde discipline (et suivantes le cas échéant) pratiquée pour un usager extérieur.
- ✓ Le tarif le plus élevé ne peut faire l'objet d'aucun abattement. L'abattement ou les abattements portent donc sur les inscriptions suivantes
- ✓ Sont exclus du champ des abattements la location d'instrument, les cours d'éveil musique et danse, le parcours de barre à terre, les pratiques collectives, la formation musicale, les stages, les galas, les spectacles et les sorties pédagogiques.
- ✓ Les abattements s'appliquent pour les activités proposées par le conservatoire et celle proposées par l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 15 juin 2021,
Considérant le maintien des tarifs validé aux orientations budgétaires 2021 de la ville,
Considérant la politique culturelle de la ville et la volonté de favoriser l'accès à la Culture au plus grand nombre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : de FIXER les tarifs 2021 – 2022 du conservatoire de musique et danse et de l'atelier municipal d'arts plastiques.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : L'essentiel que nous pouvons retenir sur ce bordereau, c'est que nous maintenons les tarifs de l'année précédente sans augmentation, que ce soit au Conservatoire de Musique et de Danse ou à l'Atelier d'Arts Plastiques. Le bordereau rappelle également les règles communes concernant la facturation et notamment les abattements auquel le public a droit. Il est bon que chacun conserve cette référence pour répondre à toute question. Je profite d'avoir la parole pour rappeler une nouveauté à l'Atelier d'Arts Plastiques ce qui ne change rien à la grille tarifaire, c'est la création d'un cours pour les adolescents pour le cinéma. J'espère qu'il rencontrera un vif succès.

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

2 abstentions (Mme MAHO. M. MEGEL)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

XXIII - RECTIFICATIF - TARIFS DES CENTRES DE VACANCES ET CAMPS - ETE 2021

Rapport de Mme BUSSENEAU

Cette délibération intègre la prise en compte des tarifs 2020 en référence.

Les orientations budgétaires ayant fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

TARIFS 2020	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.38 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.30 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.38 €		

PROPOSITIONS 2021	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.38 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.30 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.38 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination
Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

	Minimum jour 2020	Maximum 2020	Extérieur 2020	Minimum jour 2021	Maximum 2021	Extérieur 2021
MINI CAMPS BRETAGNE	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 16 juin 2021,

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique – de VOTER les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour les Centres de vacances et Camps de l'été 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV - RENOVATION SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de Mme Marie-Laure BUSSENEAU

Contexte

En 2011, une démarche de concertation a été mise en place pour créer un espace innovant répondant à l'attente des passionnés de glisse, qui soit un lieu ouvert sur la ville, favorisant les échanges, les rencontres...

L'enjeu était également de proposer un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune et plus largement à celle du Pays de Lorient.

La création d'un skate park est alors intégrée au programme d'aménagement de la zone du Scarh, située en entrée de ville et en limite de périmètre QPV (Quartiers Politique de la Ville). Novateur dans sa conception, il sera le 1^{er} skate park proposant une aire de street et un bowl. Cet équipement est rapidement investi par les « riders » expérimentés et les plus jeunes qui découvrent les plaisirs de la glisse.

Après plusieurs années de fonctionnement, cette structure nécessite une rénovation et une adaptation de sa configuration.

La nécessaire évolution de l'équipement s'inscrit dans un contexte particulier, croisant intégration du skate aux disciplines olympiques et incidences de la pandémie.

La Covid 19 et les protocoles sanitaires associés ont mis en évidence le rôle primordial des activités physiques dans le quotidien des français. L'adaptation des pratiques et l'innovation dans l'occupation de l'espace public sont également des motifs de développement des structures de pratiques libres d'accès et polyvalentes.

La Ville de Lanester vient d'obtenir le label Terre de Jeux 2024.

Ce label est une reconnaissance des politiques mises en place en faveur de l'enfance, de la jeunesse s'appuyant notamment sur des équipements de qualité et un soutien permanent aux associations. La sollicitation de ce label est également un engagement pris par la Ville d'accompagner le développement de pratiques et la mise en place de structures accessibles au plus grand nombre, pour des activités spontanées et gratuites.

Un programme de rénovation défini en concertation

Un comité de pilotage composé d'élus, d'usagers, de représentants d'associations et des services municipaux, a été mis en place de décembre 2020 à avril 2021.

Les différentes réunions ont permis de préciser le cahier des charges, articulé autour de la reconfiguration du bowl et à la création d'une piste périphérique de 400m².

Le cabinet Fest Constructo a été mandaté pour formaliser ces demandes, en intégrant les principes suivants :

- Redéfinition des courbes du bowl
- Configuration garantissant la possibilité d'organiser des compétitions régionales ou nationales sur le site
- adaptation des modules de street
- création d'une piste périphérique sécurisante

Le coût des travaux est estimé à 310 000€

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Ville ligne 020 – 2138

Vu le Code des collectivités territoriales, art L2122-21 et L2122-22

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Politiques Educatives, Enfance, Jeunesse et Loisirs réunie le 16 juin 2021

Considérant la politique en faveur des enfants et des jeunes,

Considérant l'engagement de proposer des structures de proximité accessibles au plus grand nombre,

Considérant la politique en faveur du développement de l'activité physique,

Considérant la mobilisation en faveur du Sport Santé

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif « Modernisation d'un équipement de proximité en accès libre »
- Conseil Départemental du Morbihan, dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale (terrains de grands jeux)
- Lorient Agglomération, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire
- Région Bretagne (plan de relance, appels à projet...)

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je vous rappelle qu'à l'automne 2020, sans attendre les résultats de la procédure contentieuse lancée par la Collectivité toujours en cours sur la base des rapports d'expertise judiciaire, nous nous étions engagés à reprendre des démarches pour définir un nouveau programme et planifier des travaux de rénovation de skate park car il y avait urgence pour les utilisateurs. J'ai cru comprendre que c'était l'endroit où il fallait être ! Le programme a été validé à l'issue d'une démarche de coopération et de co-construction impliquant les pratiquants, qui portera sur la réhabilitation du bowl, de la réparation de l'aire de street et de l'extension de la surface de glisse. Effectivement, en intégrant une piste périphérique en enrobé fin de 400 m², le skate park rénové prendra en compte la cohabitation des différents publics facilitant ainsi les premiers pas des débutants pour une pratique plus sécurisée.

Cette demande de subvention s'inscrit dans un processus de montage de projet engagé pour la rénovation du skate park et à ce titre, et c'est une bonne nouvelle, la Commission de la commande publique qui s'est réunie hier soir, a attribué le marché qui s'est décliné fructueux. Nous pouvons espérer le début des travaux à l'automne pour, si tout se passe bien, la réception du nouvel équipement pour la fin d'année.

Mme BUSSENEAU : Pour revenir sur la concertation des usagers et de la co-construction du programme, tout le monde a pu s'exprimer aussi bien les plus jeunes que les jeunes adultes car des adultes plus âgés pratiquent le skate sur cet équipement.

M. Le Maire : Merci Marie-Laure. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXV - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - AIDE A L'ENCADREMENT

Rapport de M. CARRERIC

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces nouveaux critères et du contexte de pratique des activités sportives lié à la Covid 19 :

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020

- Pour les associations Foyer Laique Voile, Lanester Canoé Kayak Club, et Société Hippique Lanester dont les pratiques ont été autorisées dès le 1^{er} décembre 2020
 - versement de 75 % de l'aide définie suivant les critères
- Pour les associations dont les activités n'ont pu fonctionner
 - versement de 50 % de l'aide définie suivant les critères

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- Pour les associations Foyer Laique Voile, Lanester Canoé Kayak Club et Société Hippique Lanester dont les pratiques ont été autorisées dès le 1^{er} décembre 2020
 - 100 % de l'aide définie suivant les critères pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021
- Pour les associations dont les activités ont pu reprendre le 1^{er} mai 2021
 - 50 % de l'aide définie suivant les critères pour la période de Janvier à avril
 - 100 % de l'aide définie suivant les critères pour la période du 1^{er} mai au 30 juin

Soit :

- Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 6 000 €
- Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 15 h d'encadrement par semaine soit 4 020 €
- Enfants du Plessis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 7 320 €
- Foyer Laique de Lanester :

- Section Badminton, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 4 680 €
 - Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 4 500 €
 - Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
 - Section Judo, compensation de 7h d'encadrement par semaine, soit 2 220€
 - Section Tennis, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 5 880€
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 3 300 €
 - Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 070 €
-
- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 23 h d'encadrement par semaine soit 10 080 €
 - Lanester Handball, compensation de 33 h d'encadrement par semaine, soit 9 900 €
 - Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 5 220 €
 - Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine soit 10 500 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2,
Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 9 juin 2021,
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,
Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 – de FIXER les montants de subventions 2021 à attribuer aux associations sportives listées ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : C'est un bordereau qui revient tous les ans et si vous avez été attentifs, nous avons laissé en suspens, lors d'un précédent conseil municipal, l'aide à l'encadrement pour les mois de novembre et décembre. En concertation avec la communauté sportive et dans une logique toujours de soutien et de coller le plus possible à la réalité d'absence de fonctionnement des associations tout en continuant à les accompagner financièrement, ce bordereau est relatif au versement du solde pour l'année 2020 des mois de novembre et décembre. Comme je le disais, c'est un bordereau classique que nous retrouvons toujours à la même période mais qui également est relatif au versement de cette aide à l'encadrement pour le 1er semestre 2021. Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE

Rapport de Mme DUVAL

La Ville de Lanester a signé des conventions avec les établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux : le collège Jean Lurçat(1998), le collège Henri Wallon (1999), le collège Notre Dame du Pont (1998) et le lycée Jean Macé (1998)

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements ainsi que les modalités de versement des participations à la ville, soit pour 2021 :

- Collège Jean Lurçat : 7 996,17 €
- Collège Henri Wallon : 2 201,71 €
- Collège Notre Dame du Pont : 6 919,77 €
- Lycée Jean Macé : 29 771,32 €

Le montant de ces prestations est équivalent à :

- la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour les collèges Jean Lurçat et Notre Dame du Pont
- un prorata de la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, pour le collège Henri Wallon qui n'utilise pas les équipements de la commune (utilise un gymnase du Département et les équipements de la ville de Caudan)
- la dotation annuelle versée par le conseil Régional, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour le Lycée Jean Macé

Les recettes correspondantes seront versées au Budget 2021 de la Ville

- Article 7473 pour les collèges et article 7472 pour le lycée

Les avenants aux conventions sont joints au présent bordereau.

Vu le code des collectivités territoriales, Article L2121-29

Vu le code de l'éducation, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des activités sportives réunie le 9 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'ADOPTER les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : Lycée Jean Macé, Collège Jean Lurçat, Collège Henri Wallon, Collège Notre Dame du Pont

Article 2 : d'AUTORISER le Maire à signer les avenants proposés.



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurcat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Jean Lurcat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5.03 €/heure/équipement
- terrain de plein air	1.70 €/heure/équipement
- piscine	20,64 €/ligne d'eau/heure

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit **7996,17 €**

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

La Principale
du Collège Jean Lurcat
Madame DROGOU



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE HENRI WALLON**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 € heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 € heure/équipement
- piscine	20,64 € ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
 - Section Sportive : 133 heures x 5,03 € = 668,99 €
 - Cours EPS : 12 heures x 5,03 € = 60,36 €
- de la salle René Ihuel : 81 heures x 5,03 = 407,43 €
- du gymnase Léo Lagrange :
 - Cours EPS : 75 heures x 5,03 € = 377,25 €
- du terrain de Football synthétique,
 - Section Sportive : 16 heures x 1,70 € = 27,20 €
- Piscine
 - Cours d'EPS : 32 heures x 20,64 € = 660,48 €

Soit une participation de 2 201,71 €

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester
Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

Monsieur Le Principal
Collège Henri Wallon
Monsieur GROUHEL



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5.03 € /heure/équipement
- terrain de plein air	1.70 € heure/équipement
- piscine	20,64 € ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **6919,77 €**

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

Le Directeur
du Collège Notre Dame du Pont

Monsieur CHRISTOPHE



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LANESTER MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2020/2021 sont les suivants :

- salle de sport	13.89 €heure/équipement
- terrain de plein air	10,33 €heure/équipement
- piscine	38.96 €heure

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1^{er} juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **29 771,32 €**

Fait à Lanester, le

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Le Proviseur

du Lycée Jean Macé

Monsieur MONTIGNY

DECISION DU CONSEIL :

Mme DUVAL : Ce que nous pouvons remarquer, c'est que le Département n'est pas très « généreux » comparé à la Région.

M. Le Maire : Nous allons être optimistes, depuis cet après-midi, nous avons un nouveau Président au Conseil Départemental ! S'il n'y a pas d'interventions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PETANQUE 2021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE

Rapport de M. GARAUD

La Fédération Française de Pétanque et de jeu Provençal a confié l'organisation du Championnat de France de Pétanque Triplette Senior Masculin toutes catégories au Comité Départemental du Morbihan.

La manifestation se tiendra du 23 au 25 juillet 2021 au Parc des Expositions du Pays de Lorient.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour soutenir cette manifestation bénéfique à l'image et de l'économie locale.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Chargée des Activités Sportives réunie le 9 Juin 2021,

Considérant la demande du Comité Départemental de Pétanque et De Jeu Provençal,
Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur cette manifestation,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique – d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal.

DECISION DU CONSEIL :

M. GARAUD : C'est la 2^{ème} année que le Comité l'organise au Parc des Expositions ce qui veut dire qu'ils ont été satisfaits au niveau des installations. Ce qui donne ainsi une bonne image de la Ville et au niveau économie locale également, puisque vu le nombre de participants, les hôtels et restaurants sont complets pendant 3 jours. J'ajoute que 2 équipes de Lanester sont qualifiées pour ce championnat de France. Je vous invite donc à venir nombreux à regarder ce sport de haut niveau, même si personnellement je ne serai pas présent.

M. Le Maire : Ce n'est pas normal !

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Plus sérieusement, c'est la même logique que le bordereau présenté par Patricia RIOU, puisque la subvention avait déjà été allouée l'année dernière sur la base d'une date en 2020 et qu'il n'est pas possible de verser cette subvention cette année sur la base de cette délibération. Y a-t-il des interventions ? Je propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVIII – QUESTIONS ORALES

Le Maire : Avant de conclure, conformément à l'article VII du règlement intérieur, je vais donner la parole à M. Pascal FLEGEAU, souhaitant intervenir pour 2 questions orales.

M. FLEGEAU : C'est donc au nom du Groupe des Progressistes que je vais intervenir. Concernant la 1^{ère} question : La Commune a en cours plusieurs demandes de subventionnement à différents niveaux, Département, Région Bretagne, Etat, Europe notamment dans le cadre des plans de relance, pour des investissements en cours ou à venir. Nous demandons à avoir connaissance de l'ensemble de ces différentes demandes et de leur niveau de réalisation.

Le Maire : Très bien. Je passe la parole à l'Adjoint aux Finances qui va pouvoir vous donner des éléments de réponse.

M. LE BLE : A la date du 26 Mai, la direction aux finances faisait état d'un encours de 11 demandes de subvention auprès des différents partenaires que vous venez de citer. S'est ajoutée ces derniers jours une demande supplémentaire à la Région ce qui porte le nombre total de subventions demandées à la date d'aujourd'hui à 12. A ce jour, 1 seule subvention a été accordée. Il s'agit d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui dépend du Ministère de la Culture, qui nous accorde un montant de 10 000 € pour une aide à financer le logiciel de billetterie de Quai 9. Si le Groupe des Progressistes le souhaite, je peux détailler chaque demande de subvention qui a été sollicité auprès des différents partenaires.

Mme DE BRASSIER : Ou bien le transmettre avec le compte-rendu du conseil.

M. Le Maire : Ce qui était déjà intéressant, c'était de donner le montant des demandes et aujourd'hui le résultat.

M. FLEGEAU : Ou le tableau avec les dates.

M. Le Maire : Il n'y pas de souci, nous allons vous le communiquer. Après il était important de souligner le montant des subventions sollicitées et le résultat aujourd'hui obtenu. Car pour mois, le plan de relance a vocation à injecter des moyens financiers rapidement aux finances des collectivités locales. Notre collègue Bernard LE BLE va vous donner le montant sollicité et la réponse de l'Etat à ce jour.

M. LE BLE : Nous avons donc sollicité un total de 2 030 000 M€ de subventions (je ne compte pas les dizaines) à ces différents organismes. Et à ce jour, nous n'avons reçu un accord que pour la billetterie à Quai 9.

M. Le Maire : Nous annexerons conformément à l'article 7 du règlement intérieur les réponses aux questions orales posées au procès-verbal d'aujourd'hui, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Bonne note est prise.

M. Le Maire : 2^{ème} question, Pascal FLEGEAU, s'il vous plait.

Mme DE BRASSIER : Pascal FLEGEAU va devenir Claudine DE BRASSIER !

M. Le Maire : Ah ! Si je m'en tiens au règlement mais dans ma grande bonté, comme ce sont les vacances, allez-y Claudine !

Mme DE BRASSIER : Ah merci, quelle générosité !

Lors du Conseil Municipal du 6 Mai dernier, notre Groupe a rappelé que dans le cadre du plan Climat-Air-Energie du territoire, adopté par délibération du conseil communautaire le 17 Décembre 2019 avec une partie intitulée portée « en 2050 la part modale vélo à 30 % en cœur d'agglomération et à 10 % en périphérie, Lorient Agglomération propose d'expérimenter en 2021 une aide sans condition de ressources à l'achat de vélos à assistance électrique mais également de vélos pliants, autorisés dans les transports collectifs et de vélos cargos. Cette aide étant cumulable avec une aide communale ayant le même objet. Ce bordereau avait été voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 20 Avril dernier. Le dispositif est entré en vigueur le 2 mai pour durer jusqu'au 31 décembre 2021. Les villes de Quéven, Ploemeur et d'Inzinzac-Lochrist proposent une aide complémentaire pour leurs habitants. Nous avons demandé au conseil municipal de Mai qu'une aide identique puisse être proposée aux Lanestériens. Rose MORELLEC, la 1^{ère} Adjointe, a en réponse, évoqué que ce sujet ferait l'objet d'un bordereau que nous sommes surpris de ne pas trouver dans ceux du conseil municipal de ce soir ce que pour notre part nous déplorons. Avez-vous l'intention de mettre en place ce dispositif pour notre commune ? Et pour votre information, à ce jour, 28 demandes de lanestériens ont été adressées au service de l'agglomération pour bénéficier de cette aide.

M. Le Maire : Ce n'est pas dans la question.

Mme DE BRASSIER : J'ai le droit d'en dire plus ?

M. Le Maire : Si c'est écrit, je m'incline, ma bonté n'a pas de limite ce soir.

Rires dans la salle.

Mme MORELLEC : Oui effectivement, nous nous sommes engagés à travailler ce sujet qui était à l'ordre du jour de la Commission Aménagement Urbain Mobilités et Transitions. Cela a été évoqué mais Vincent KERYVIN était absent. Nous souhaitons prendre le temps d'échanger entre nous. Nous y travaillons, ce dispositif existera et nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble bientôt.

Mme DE BRASSIER : D'accord, et y aura-t-il un effet rétroactif ?

M. Le Maire : Cela fera l'objet du débat.

Bonne note est prise.

M. Le Maire : Nous arrivons au terme de ce conseil municipal et je dois dire que je préfère nos séances de conseils que les conseils communautaires puisque nous sommes restés encore en réunion pendant 4 h mardi soir !

Ceci étant dit, je voudrais clore la séance par différentes informations dont une bonne et une mauvaise nouvelle.

Si vous me le permettez, je commencerai par la mauvaise nouvelle... Je sais que je vais faire des déçus, même si l'on dit que choisir, c'est aussi renoncer nous dit-on.

Pour cet été, il a été nécessaire de faire un choix sur un rendez-vous habituel des festivités estivales. Nous n'organiserons pas, à l'image d'un certain nombre de collectivités, le traditionnel feu d'artifice du 13 Juillet. J'entends et je partage l'approche de bienveillance et de vigilance au regard du contexte sanitaire. Je crois que certains l'ont évoqué tout à l'heure.

Mais force est de reconnaître que le protocole et le cadre règlementaire qui s'impose à nous pour tenir cet évènement est tout simplement ubuesque.

Si nous avons réussi le pari d'organiser une fête de la musique, en découvrant je vous le rappelle, le protocole en vigueur une dizaine de jours avant la date, il n'est pas réaliste ni raisonnable de déployer une organisation déconnectée des moyens qui sont les nôtres.

Alors j'espère que ce rendez-vous du 13 Juillet, nous pourrons nous retrouver plus tard pour tirer le feu d'artifice à un autre moment de l'année comme cela est déjà arrivé dans le passé mais pas pour les mêmes raisons.

J'ai parfaitement conscience que ce n'est pas une bonne nouvelle, la bonne et vous l'aurez sûrement relevé dans la presse ce matin, c'est que pour autant, l'été lanestérien s'annonce animé et vivant !

Envie de moments de partage et de convivialité, envie d'évasion, de jeux, de découvertes, nous le ressentons toutes et tous, et l'arrivée de l'été s'accompagne cette année d'une saveur singulière, d'un besoin de renouveau, d'une énergie foisonnante.

Je vous invite à parcourir dès à présent le programme nouveau format intitulé « Plongez dans votre été » Une multitude d'animations sont prévues et nous l'avons déjà évoqué. Je pense que ce socle d'animations s'enrichira encore au fil des mois de juillet et août.

Je souhaite conclure en partageant avec vous une information qui est celle d'un départ. En effet, notre benjamin nous quitte pour poursuivre son parcours professionnel dans l'Education Nationale du côté de l'académie de Lille.

Alors Cher Steven, ce fut un plaisir de te compter dans l'équipe pour cette 1^{ère} année de mandat et je te souhaite la plus grande réussite et le meilleur épanouissement pour la suite.

Merci à toutes et tous et je vous souhaite un bel été lanestérien.

Peut-être que Steven voudrait-il ajouter quelques mots ?

M. LE MAGUER : Je vous remercie M. le Maire pour cette expérience de m'avoir compté dans votre équipe, que ce soit pour l'élaboration du programme jusqu'aux différentes réunions que nous avons eu ensemble. Merci à vous toutes et tous de m'avoir fait découvrir comment fonctionne une collectivité territoriale que ce soit une municipalité ou encore une agglomération. Ce sont des expériences que je vais garder ancrées dans un coin de ma tête tellement elles seront aussi essentielles pour mon métier pour comprendre aussi comment je peux, être enseignant dans ma commune, dans mon département ou dans mon académie. En tous les cas, je vous souhaite un bon courage pour les années à venir de ce mandat. Je vous souhaite de parvenir à mettre en place le programme ambitieux et sincèrement très alléchant sur lequel vous avez été élu. Je pense que vous le ferez, je n'en ai aucun doute. Et j'espère pouvoir revenir avant la fin du mandat pour pouvoir peut-être prendre la suite...

Mme DE BRASSIER : Prochain Maire de Lanester alors ?

M. LE MAGUER : Non, je pense que cela va mettre un peu de temps ! Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Gilles CARRERIC Maire	Rose MORELLEC	Bernard LE BLE
Françoise DUMONT	Maurice PERON	Annaïg LE MOEL-RAFLIK
Philippe JUMEAU	Mireille PEYRE	Philippe JESTIN a donné pouvoir à M. CARRERIC
Céline SORET	Patrick LE GUENNEC	Patrick LEGEAY
Monique BONDON Secrétaire de séance	Philippe GARAUD	Nadine LE BOEDEC
Annick LE GAL	Wahmetrua-Noël CILANE	Valérie DUVAL
Patricia RIOU	Rémy COQUELIN	Marie-Laure BUSSENEAU
Guenola LE HUEC a donné pouvoir à M. JUMEAU	Florence LOPEZ-LE GOFF	Morgane HEMON
Mickaël LEBLOND a donné pouvoir à Mme BUSSENEAU	Kévin ALLENO a donné pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK	Steven LE MAGUER
Carmen LE BORGNIC a donné pouvoir à Mme DE BRASSIER	Pascal FLEGEAU	Vincent KERYVIN
Claudine DE BRASSIER	Christelle MAHO	David MEGEL
Alexandre SCHEUER Absent	Louis CHAMBELLAND	